PARTICIPATION DES FAMILLES 2026/2027

L'ECOLE DE L'ENFANT JESUS est 100% libre et indépendante. Elle ne reçoit donc aucune subvention publique.

Elle doit assumer, avec ses propres ressources, l'ensemble de ses frais et des salaires des enseignants, ce qui implique l'engagement de tous.

En tant que bénéficiaire de l'enseignement d'une école de parents, chaque famille s'engage à participer systématiquement à l'équilibre financier de l'association par 3 moyens indispensables et complémentaires :

- Une participation financière par les frais de scolarité
- Une participation obligatoire sous forme de bénévolat qui permet d'éviter certaines dépenses, et limiter le coût de la scolarité par enfant (surveillance, ménage, jardinage, bricolage, marché de Noël, enseignement pour les parents ayant une formation adéquate, comptabilité etc…)
- La recherche de donateurs est l'affaire de tous, toutes les familles doivent y participer. Les dons représentent 40% du budget de l'école. Sans don, les scolarités seraient augmentées d'environ 100€ par mois/enfant … et aucune bourse/réduction ne pourrait être attribuée.

MODALITES FINANCIERES

De la petite section au CM2 - Participation financière par enfant scolarisé dans l'école

- 1er enfant - 2000€/an - soit 200 €/10 mensualités
- 2ème enfant - 1800€/an - soit 180 €/10 mensualités (réduction famille 20 €/mois)
- 3ème enfant - 1600€/an - soit 160 €/10 mensualités (réduction famille 40 €/mois)
- A partir du 4ème enfant- 1400€/an - soit 140 €/10 mensualités (réduction famille 60 €/mois)

Pour information, le coût réel d'une scolarité au sein de l'école de l'Enfant Jésus est de 3550 euros/an/élève. Notre système n'est rendu possible que grâce à deux leviers qui reposent sur l'ensemble des familles :
- s'impliquer bénévolement dans la vie de l'école pour réduire les dépenses (ménage, cantine, bénévolat),

- rechercher des donateurs pour financer notre projet (famille, amis, voisins, paroissiens…),
Les versements sont à effectuer par virement bancaire en début de chaque mois, (la scolarité de chaque élève devra être versée en totalité au 30 juin)

Cette participation financière n'est pas remboursable. Elle ne comprend pas la blouse, ni les livres scolaires qui seront facturés en sus aux familles.

Les frais d'inscription pour chaque enfant s'élèvent à 45 € versés lors de la demande d'inscription de l'enfant. Ils seront remboursés si l'inscription n'est pas validée par l'établissement.

La garderie du soir (16H45 – 18H00) est optionnelle et fonctionne selon les modalités suivantes :
-La garderie est ouverte 3 jours par semaine : lundi, mardi et jeudi.
-La garderie est sous la responsabilité d'un salarié
-Les familles peuvent récupérer leurs enfants tout au long du créneau garderie
-En cas de retard lors de la récupération d'un enfant, celui-ci est –à compter de 16 h 45- obligatoirement placé sous la responsabilité de la garderie, ceci conduisant naturellement à la facturation d'une soirée ponctuelle.
-Les tarifs sont :
-soirée ponctuelle : 4.30 euros/soirée (maximum 12 enfants accueillis)
-forfait annuel 1 soirée/semaine : 130 euros/an
-forfait annuel 2 soirées/semaine : 260 euros/an
-forfait annuel 3 soirées/semaine : 390 euros/an

Le choix d'un forfait à l'année implique la mise en place d'une solution pérenne par l'école (la mise en place d'un salarié). En outre, les familles qui choisissent le forfait annuel s'engagent pour une année complète, sans annulation possible.

BOURSES et AIDES

LA BOURSE DE L'APEEJ :

L'inscription d'un enfant à l'école de l'Enfant Jésus ne doit pas être empêchée pour des raisons financières. Pour aider les familles les plus modestes, l'APEEJ a mis en place à la rentrée 2023 des bourses de soutien. Ces bourses sont attribuées sur dossier sous les conditions suivantes pour les familles :
- justifiant d'un quotient familial CAF inférieur à 1050 €.
- justifiant d'une demande de bourse auprès de l'AES (voir ci-dessous), - déposant un dossier complété avant le 15 septembre 2026,

Points particuliers :
- Cette aide financière accordée ne remet pas en cause les réductions accordées aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'école.
- Pour l'année 2025-2026, les bourses de l'APEEJ correspondent à une réduction de 250€ ou 500€ et par élève sur l'année scolaire.
- Il n'est pas possible de cumuler la bourse de l'APEEJ avec d'autres bourses (exception faite de la bourse de solidarité AES),

Un dossier spécifique est à demander au secrétariat de l'école à partir du 15 juin. Les dossiers de demandes de bourses sont à envoyer au plus tard le 15 septembre 2026 au secrétariat de l'école. La validation des bourses est effectuée par un comité indépendant (constitué de personnes n'ayant pas d'enfant dans l'école) avant la fin du mois de septembre.

BOURSE AUTRES ORGANISMES

Par souci de mutualisation des charges, l'APEEJ prélève 10% de ces bourses extérieures pour financer les bourses et réductions « famille nombreuse » qu'elle attribue.

1. L'AES est une association qui a vocation à aider financièrement les familles dans la scolarisation de leurs enfants. Cette association délivre des bourses trimestrielles aux familles en fonction des niveaux de revenus, du nombre d'enfants et du coût des scolarités.
 Vous êtes invités à demander cette bourse qui peut représenter un complément d'aide : https://www.associationeducationsolidarite.fr

2. D'AUTRES ORGANISMES DE BOURSES à destination de familles de l'école sont acceptés par l'APEEJ. Ces bourses doivent être nominatives et servir exclusivement à aider les familles pour le financement des scolarités.

Par ailleurs, le reste à charge pour une famille sur les scolarités une fois toutes les bourses et réductions cumulées ne saurait être inférieur à 30€/mois et par enfant. Toute bourse extérieure excédentaire sera allouée au financement de bourses additionnelles pour d'autres familles de l'école

Courriel : ecoleenfantjesus41@gmail.com
Pour tout renseignement administratif :
06 67 38 18 65 - secretariat.enfant.jesus@gmail.com

https://www.ecole-enfant-jesus.fr